



L'état des lieux : une étape indispensable

Vérifie l'état général du logement : l'humidité, la ventilation, l'isolation, le bruit, l'éclairage, le type de chauffage... Idéalement, visite en pleine journée pour bien tout voir.
Pense à prendre des photos !

Sur le sol, que ce soit parquet, moquette ou carrelage, jette un œil à la propreté, l'état des joints et autres détails...

Aux murs, détecte d'éventuelles moisissures, teste les fenêtres, vérifie les systèmes d'aération et note la présence de trous ou imperfections.

N'hésite pas à tester le chauffage. Pour la plomberie et l'électricité, essaie les arrivées et évacuations d'eau, et vérifie le bon fonctionnement des installations électriques, comme les prises ou les interrupteurs.

L'état des lieux doit être validé, daté et signé par le/la propriétaire ou l'agence et le(s) locataire(s).

